



**MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT**

**Compte-rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 15 janvier 2015**

A la proposition de Monsieur MAUMONT, le Conseil Municipal a décidé d'examiner la question 8 sur le projet d'extension du restaurant scolaire en préambule à la question 1.

8) Restaurant Scolaire extension - plan de relance Conseil Général

Madame Sylvie LEROY, Adjointe aux Bâtiments Communaux, informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'extension du Restaurant Scolaire. Elle précise les objectifs définis dans le programme. Les nouveaux locaux devront permettre d'accueillir en toute sécurité 750 enfants (450 primaires en mode self et 300 maternelles servis assis).

Le projet de construction de ce nouveau Restaurant Scolaire, tel que souhaité par les Commissions "Affaires scolaires" et "Bâtiments Communaux", a été estimé à 670 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'opération "Extension du Restaurant Scolaire",
- de préciser l'engagement des travaux avant la fin d'année 2015,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du plan de relance.

1) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR)

Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux "Affaires Scolaires", a examiné la demande de mobilier présentée par Monsieur JUMEL, Directeur de l'Ecole Primaire Pierre Leroux afin de prévoir l'équipement en mobilier pour la nouvelle classe à l'Ecole Primaire et celle de Monsieur FIERDEHAICHE pour du mobilier pour l'accueil des Activités "TAP" pour un montant total de 10 363.35 €.

L'évolution des technologies permet d'améliorer la qualité de l'enseignement primaire. Il est proposé de doter trois classes du primaire de tableau interactif, d'ordinateur et d'améliorer la gestion des activités TAP par un portail famille et des tablettes de pointage pour un montant total de 20 443.83 €

La Commission "Bâtiments Communaux" a depuis plusieurs années entrepris le remplacement des fenêtres des équipements communaux. Il sera proposé la nouvelle tranche à l'Ecole Primaire pour un montant prévisionnel de 55 000 €.

Considérant l'augmentation importante et continue des rationnaires du Restaurant Scolaire, les Commissions "Bâtiments Communaux" et "Affaires Scolaires" proposent d'effectuer une extension et une restructuration du Restaurant Scolaire pour un montant estimatif de 670 000 €.

Ces opérations seront réalisées à compter de 2015 et peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR pour les opérations suivantes :

Opération	Montant HT
<u>Bâtiments scolaires</u>	
- Travaux de grosses réparations (remplacement des fenêtres à l'Ecole Primaire)	55 000.00
- Extension restructuration Restaurant Scolaire	670 000.00
- Acquisition de premier équipement et matériel	10 363.35
* équipement une classe supplémentaire	5 524.25
* table et chaises salle multifonction TAP	2 116.60
* armoires TAP	2 722.50
- Acquisition de matériel informatique	20 443.83

2) Convention de partenariat 2015 avec l'Etape

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention de partenariat avec l'Association l'Etape pour 2015 pour une intervention du chantier d'insertion et de développement local pour un volume minimum de 1 000 heures à raison de 10.25 €/heure.

3) Répartition des recettes des amendes de police - programme 2015

Dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police par une aide financière du département, l'assemblée est amenée à proposer des actions en faveur de la sécurité des piétons et des handicapés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose des aménagements sécurisés d'accès piétons :

- rue de l'Europe (estimation des travaux aménagement pour ralentir la circulation en zone 30 et sécuriser les piétons pour un coût de 15 000 €).
- aménagement d'un cheminement piétonnier proche de l'aire de covoiturage pour un montant de 13 794 € TTC.
- Aménagement d'un arrêt pour les cars proche de l'aire de covoiturage pour un montant de 11 830 € TTC

4) Vente de ferraille - encaissement recette exceptionnelle

5) Encaissement recette exceptionnelle - délégation de pouvoir du Maire

Ces deux points ont été supprimés de l'ordre du jour en raison de la délégation donnée à M. le Maire lors de la séance du 4 septembre 2014.

6) Remboursement de frais aux élus

Dans le cadre de l'exécution de leur mandat électif, les élus locaux bénéficient d'indemnités de fonction qui viennent compenser les frais et sujétions liés à leurs fonctions.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre aux remboursements de certaines dépenses particulières, engagées lors de l'accomplissement de leur mission (remboursement des frais de déplacement et de frais de séjour). Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a déterminé les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par élus locaux :

1. Cas ouvrant droit à remboursement des frais de déplacements et séjours

- frais de déplacements courants (sur la Commune) : les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction.
- dans le cas de la participation à une réunion d'instances ou d'organismes où l'élu représente la Commune (hors du territoire de la Commune) : les frais de déplacement pourront être pris en charge.
- dans le cas d'une formation
- dans le cas de l'exécution d'un mandat spécial : il s'agit d'une mission accomplie par l'élu dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de ce dernier. Son objet est déterminé de façon précise et limité dans le temps. Le mandat spécial fait l'objet d'une délibération. Ce mandat entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

2. Dispositions des remboursements de frais

Les élus pourront prétendre au remboursement de leurs frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de transport et frais de séjour (hébergement et restauration).

7) Mandat spécial - Congrès des Maires à Paris

Monsieur le Maire expose que suite à la prise de délibération concernant les remboursements de frais des élus dans le cadre de leur fonction élective, il est nécessaire de prendre une délibération concernant les déplacements en lien avec le Congrès des Maires.

Monsieur le Maire rappelle qu'un mandat spécial est une mission bien précise, comportant un intérêt communal, confiée par le Conseil Municipal aux élus et qui donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce type de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire, Monsieur André BERTHELOT, Adjoint à la Voirie et Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires se sont rendus au Congrès des Maires.

Monsieur le Maire, Monsieur André BERTHELOT et Monsieur Roland HERCOUET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- accorde au Maire ainsi qu'à Monsieur André BERTHELOT, Adjoint à la Voirie et à Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires, un mandat spécial pour le Congrès des Maires 2014,

- décide de prendre en charge les frais d'hébergement, de restauration et de transport dans les conditions fixées par la délibération précédemment votée par le Conseil Municipal.

9) Ouverture des marchés de l'énergie - groupement d'achat territorial

L'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dès le 1^{er} janvier 2016 pour ceux dont la consommation excède 36 KVA (tarif jaunes et verts). Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marché.

Le SDE35 crée un groupement de commandes de fourniture d'électricité. Afin de simplifier cette démarche, les communes d'Ille-et-Vilaine qui le souhaitent peuvent rejoindre le groupement mis en place par le Syndicat d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35). Elles sont invitées à se prononcer pour le 20 février 2015.

Monsieur MAUMONT regrette de ne pas avoir eu un exemplaire de la convention par envoi dématérialisé et demande le report de cette question à la prochaine réunion du Conseil.

L'assemblée par vote à main levée refuse le report.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 "abstentions" : M. MAUMONT et le pouvoir de M. RIBAUT) décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

10) Extension d'un élevage porcin située au lieu-dit "La Tremblais" par l'EARL de la Tremblais - demande d'enregistrement

Par arrêté préfectoral du 19 novembre 2014, une consultation du public a été ouverte du **22 décembre 2014 au 19 janvier 2015** sur la demande présentée par l'EARL de la Tremblais en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension d'un élevage porcin situé au lieu-dit "La Tremblais".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage porcin situé au lieu-dit "La Tremblais" par l'EARL de la Tremblais.

Affiché le 21 janvier 2015

Le Maire,

B. ETHORE